

Règlement du Prix Innovation Bercy

Article 1 – Objectifs et organisation du Prix Innovation Bercy

L'Institut Mines-Télécom et sa Fondation Mines-Télécom organisent annuellement la cérémonie des Prix Innovation Bercy-IMT, en collaboration avec leur ministère de tutelle, le Ministère de l'Economie et des Finances.

Ce prix récompense depuis 2018 les acteurs clefs de l'entrepreneuriat numérique et industriel en devenir au sein du réseau d'incubateurs de l'IMT et illustre la vitalité et la confiance portée en la capacité à conquérir des marchés et innover pour le bien commun dans tous les secteurs d'activités couverts par les écoles de l'IMT.

S'appuyant sur un jury composé d'experts-métiers au sein de l'IMT, de mécènes de la Fondation Mines-Télécom, de représentants du Ministère et d'experts indépendants, le Prix Innovation Bercy-IMT sélectionne acteurs et projets les plus prometteurs et contributeurs à l'innovation grâce à l'entrepreneuriat technologique et social.

Il attribue chaque année, plusieurs prix « Coup de cœur », assortis de deux Grands Prix d'un montant respectif de 30 000 et 20 000€, remis lors de la soirée Convergence au CES Las Vegas. Les récompenses des prix « Coup de cœur » sont déterminées par leur mécène.

Le Prix Innovation Bercy-IMT a pour vocation d'agir comme un accélérateur tout au long de son processus de sélection et de récompense pour les acteurs technologiques et sociaux de l'écosystème de l'IMT. Il vise à récompenser une entreprise innovante, typiquement une startup, ayant développé et lancé sur le marché une solution innovante, présentant un fort potentiel de différenciation et de développement.

Le Prix Innovation Bercy-IMT est décrit ici : <https://www.imt.fr/imt/prix-et-distinctions-decernes/prix-innovation-bercy-imt/>

Article 2 – Déroulement et sélection du Prix Innovation Bercy

Le Prix Innovation Bercy-IMT se déroule en trois temps :

- 1- Une sélection au sein des incubateurs de l'IMT et de leur réseau d'une quarantaine de start-up ayant rempli de façon complète leur dossier de candidature, et ayant été évaluée en première procédure par les directeurs d'incubateurs réunis en collège.
- Cette sélection sera présentée lors de Vivatechnology et chacun des sélectionnés gagnera un temps de présence comme exposant sur le stand IMT.
- 2- Cette première sélection a ensuite jusqu'au 10 septembre pour postuler comme exposant au CES de Las Vegas. Les dossiers ayant été approuvés par le CES seront étudiés par les responsables d'incubateurs qui en sélectionneront 20 ayant ainsi gagner un pitch devant le jury et les invités lors de la journée du Prix Innovation Bercy-IMT.
- 3- Les candidats ayant pitché devant le jury seront ensuite évalués par ce dernier et une sélection de 10 lauréats finalistes sera récompensé par la prise en charge de leur exposition sur le stand de l'IMT au CES Las Vegas.
- 4- Lors du CES, seront annoncés les récompenses que sont les prix « Coup de cœur » pour les lauréats et les deux Grands Prix.

Article 3 – Candidatures et recevabilité

Les deux catégories suivantes doivent impérativement faire partie ou avoir fait partie du réseau des incubateurs de l'IMT.

Peuvent candidater :

Toute personne physique résidant en France quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, dont le projet porte sur la création et/ou le développement d'une entreprise innovante dans le secteur des technologies numériques

Toute entreprise nommément représentée par l'un de ses dirigeants.

Ne peuvent candidater :

Les membres des différents jurys, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), les partenaires. Les entreprises déjà lauréates ne peuvent concourir.

La deuxième phase du prix est exclusivement réservée aux personnes morales (dépôt de statut de société obligatoire).

Article 4 – Critères d'évaluation

L'évaluation des projets s'appuie notamment sur :

- La pertinence du projet
- Le caractère innovant de la technologie ou du service proposé.
- La viabilité économique du projet, et son potentiel de création d'emplois.
- L'apport du projet à l'innovation en termes d'utilité sociale, écologique et économique.
- La dimension technologique du projet.
- Le potentiel de croissance du projet.
- La pertinence de l'équipe.

Article - 5 Réception des candidatures

Les candidatures se font uniquement sous format dématérialisé avec un dossier à remplir sur le site de l'IMT.

Ils sont à déposer du 10 mars au 27 mars 2020.

Le formulaire de candidature en ligne doit être intégralement rempli.

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française et en langue anglaise uniquement, selon les indications de ce dernier.

Dans le cas où le dossier de candidature s'avérerait incomplet, l'Organisation pourra demander à l'Entreprise participante de le compléter.

Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable par l'Organisation.

En cas de problème technique, merci d'envoyer un mail à : abeline.majorel@imt.fr

Article 6 – Suivi administratif des dossiers

Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

Article 7 – Légitimité des candidatures

La participation au Prix Innovation Bercy-IMT implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement.

De manière générale et quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle.

Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.

Article 8 – Sélection et jury

Un jury d'experts est constitué pour chaque étape.

Ils auront en charge de désigner les lauréats à chaque étape. Les lauréats seront contactés par l'organisation, qui leur annoncera leur nomination.

Les membres du jury s'engagent à ne pas diffuser les résultats de leurs délibérations.

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les lauréats de chaque catégorie. Il n'a pas à motiver ses décisions.

Tout membre du jury ayant un lien direct avec un candidat présélectionné devra s'abstenir de participer au vote et au débat sur ladite candidature. Le vote par délégation n'étant pas admis, aucune procuration ne sera acceptée.

Article 9 – Prix

Chaque lauréat final bénéficiera :

- D'un trophée nominatif.
- D'un temps de parole sur scène pendant la cérémonie de remise du Prix
- Des actions de visibilité visant à valoriser et mettre en avant le projet.
- Chaque lauréat final des deux Grands Prix bénéficiera :
- D'une dotation soit de 30 000 ou de 20 000€.
- Chaque lauréat de Prix « Coup de cœur » bénéficiera d'une récompense choisie par le Mécène.

Article 10 – Engagement des candidats et finalistes

Les candidats s'engagent à :

Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'Organisation.

Respecter scrupuleusement les critères de participation.

Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent aux jurys du concours, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.

Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisation de ce fait.

Les lauréats du Prix Innovation Bercy-IMT s'engagent à :

Être présent, ou au moins représenté lors de la cérémonie de remise des Prix.

Mentionner dans leur communication ou déclaration qu'ils sont nominés pour le Prix Innovation Bercy-IMT

Se doter de tous les moyens nécessaires au bon déroulement et à la représentation de leur candidature.

Article 11- Engagement de l'Organisation

L'Organisation s'engage à être en conformité avec le RGPD en particulier sur l'usage que feront les membres du jury de la connaissance de ces données.

Lorsqu'elle est responsable du traitement de données personnelles dans le cadre du Prix, l'Organisation s'engage à faire ses meilleurs efforts pour les traiter conformément à l'article 32 la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément aux dispositions du Règlement général de protection des données personnelles n°2016/679 (GDRP pour "General Data Protection Regulation") du 27 avril 2016", entré en vigueur le 25 mai 2018, ou tout autre texte les remplaçant.

Article 12 – Publicité et communication

Les candidats et lauréats autorisent l'Organisation à :

Publier leurs coordonnées professionnelles complètes et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux Prix Innovation Bercy-IMT sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo.

Article 13 – Confidentialité

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix Innovation Bercy-IMT s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les entreprises candidates.

Article 14 – Acceptation du présent règlement

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.

Article 15 – Désistement

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption de l'appel à candidature du Prix Innovation Bercy-IMT, pour quelque cause que ce soit.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si trop peu de dossiers correspondent aux critères de sélection.

Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.